

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 9 novembre 2021, à 19 h, par visioconférence Teams.

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Miguel Morissette, président  
M. Steve Trachy, vice-président

M<sup>me</sup> Jessica Corriveau  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Fecteau  
M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert  
M<sup>me</sup> Virginie Goulet  
M<sup>me</sup> Nathalie J. D. Poulin  
M<sup>me</sup> Julia Montminy  
M<sup>me</sup> Mélanie Plante  
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard  
M. Jean-Christophe Rodrigue  
M<sup>me</sup> Lisa Royer  
M. Julien Rodrigue  
M. Bobby St-Pierre  
M<sup>me</sup> Sonia Veilleux

**EST ABSENT :**

M. Claude Lambert

**PERMANENCE :**

M. Fabien Giguère – directeur général  
M<sup>me</sup> Suzie Lucas – directrice générale adjointe  
M<sup>me</sup> Karina Roy – directrice générale adjointe  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs

**SONT INVITÉS :**

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances  
M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève  
M<sup>me</sup> Joanne Lalonde, vérificatrice externe, Lemieux Nolet

---

**CA-01-11-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

**CA-02-11-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lisa Royer, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-03-11-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie J. D. Poulin, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant le nom de M<sup>me</sup> Mélanie Plante comme membre du comité des ressources humaines (CA-07-04-21) à la résolution CA-05-10-21.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-04-11-21 ÉTATS FINANCIERS – 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le directeur général, M. Fabien Giguère, soumet les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil a donné un avis public le 20 octobre dernier annonçant le dépôt du rapport des états financiers et celui de vérification externe pour l'année 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** que la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, a présenté les états financiers et son rapport de vérification externe pour l'année 2020-2021;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Jessica Corriveau, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**Que** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin prenne acte du dépôt du rapport des états financiers et celui de vérification externe pour l'année 2020-2021 et qu'il le soumette au ministère de l'Éducation du Québec pour compilation.

**Adopté à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice, arrive à la rencontre à 19 h 19.

**CA-05-11-21 RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit notamment que le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, les correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur a données;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Catherine Cloutier, protectrice de l'élève, présente le Rapport des activités de la protectrice de l'élève pour l'année 2020-2021;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Plante, administratrice  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin prenne acte du dépôt du Rapport des activités de la protectrice de l'élève pour l'année 2020-2021.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-06-11-21 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – 2021-2022**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 395 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Julien Rodrigue, administrateur  
**APPUYÉ** par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 395 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a. Malgré les dispositions du paragraphe 1, ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra pas, au cours de chacune des périodes de quinze (15) mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre 2022 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b. L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c. Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d. Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a. L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b. Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c. Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d. Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants; Le président; Le directeur général; ou Le directeur général adjoint; de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adopté à l'unanimité**

À 19 h 39, sur proposition de M<sup>me</sup> Nathalie J. D. Poulin, administratrice, appuyée par M<sup>me</sup> Sonia Veilleux, administratrice, la séance est levée.

.....  
**Le directeur général, la directrice du Secrétariat général et services corporatifs et les invités ne siégeant pas comme membres du CA sont invités à quitter la réunion.**  
.....

#### **HUIS CLOS**

Miguel Morissette

Marie-Ève Dutil, directrice

Président du CA

Secrétariat général et services corporatifs